

BSIF-56	30.010	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
But : Déclarer l'actif non consolidé de la société.			
Observations générales : Remplir cette page selon la méthode non consolidée en respectant les PCGR. (Voir le chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA.) Si la pratique comptable a changé, recalculer les chiffres de l'exercice précédent et inscrire « Redressement » au haut de la colonne			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
002	Toutes		Encaisse Chapitre 3000 du Manuel de l'ICCA. Inclure la valeur comptable des soldes d'encaisse débiteurs par institution financière. Si le solde net de tous les comptes d'une seule institution financière est à découvert, indiquer plutôt le solde net à titre de compte créditeur à la ligne 031, page 30.020.
007	Toutes	P 40.060 L 069 C 02	Revenu de placements couru Inclure tous les revenus échus et courus à la date du bilan.
010	Toutes	P 70.060	Comptes débiteurs Chapitre 3020 du Manuel de l'ICCA Inclure les comptes débiteurs de filiales et de membres du groupe, l'encours des primes, les soldes débiteurs d'agent, les soldes de courtiers, les autres assureurs et les autres comptes débiteurs. Les montants doivent être déclarés après déduction des provisions pour créances douteuses.

BSIF-56	30.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
015	Toutes		<p>Placements à court terme</p> <p>Chapitre 3010 du Manuel de l'ICCA</p> <p>Inclure les placements dont l'échéance initiale est inférieure à un an, ainsi que les bons du Trésor, dépôts à terme, effets commerciaux et instruments semblables.</p>
020	Toutes		<p>Avances sur certificat</p> <p>Le solde impayé des avances sur certificat est indiqué. S'il est supérieur à la valeur de rachat du certificat, l'excédent doit être exclu des avances sur certificat et indiqué à titre de prêt non garanti à la ligne 061. Une disposition de recouvrement doit être établie conformément aux PCGR.</p>
021	Toutes		<p>Autres prêts consentis par la société</p> <p>Chapitre 3065 du Manuel de l'ICCA</p>
023	Toutes		<p>Obligations et débentures - échéance déterminée</p> <p>Chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA</p> <p>Inclure les placements à échéance déterminée dont la date d'échéance ou les dates de remboursement du capital sont déterminées.</p>
030	Toutes	P 70.021 L 059 C 08	<p>Prêts hypothécaires</p> <p>Inclure les contrats de vente et les pouvoirs de vente (le titre du bien n'a pas encore été transféré). Les montants doivent être indiqués après déduction des provisions collectives et individuelles, le cas échéant.</p>

BSIF-56	30.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
031	Toutes		Actions privilégiées à échéance déterminée Chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA Inclure les actions dont la date d'échéance ou les dates de remboursement du capital sont déterminées.
039	Toutes		Total des placements à échéance déterminée La ligne 039 = le total des lignes 015 à 031.
042	Toutes		Actions privilégiées Inclure toutes les actions privilégiées à échéance non déterminée.
051	Toutes	P 70.030 L 007 C 09	Biens immobiliers Inclure les loyers fonciers ainsi que les propriétés saisies, les biens détenus à des fins de placement ou pour en tirer un revenu, les biens improductifs et les biens servant aux propres fins de l'entreprise. Les montants sont indiqués après la moins-value attribuable à une baisse de valeur durable conformément à la NOC 9 de l'ICCA. Les chiffres bruts sont indiqués, et tous les prêts hypothécaires et les autres charges immobilières sont inscrits à la ligne 033 de la page 30.020.
060	Toutes		Total des placements à échéance non déterminée La ligne 060 = le total des lignes 042 à 059.

BSIF-56	30.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
062	Toutes	P 70.014 L 049 C 05	<p>Autres éléments d'actif investis</p> <p>Les autres éléments d'actif investis non classifiés comme placements à échéance déterminée ou placements à échéance non déterminée, selon le chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA, doivent être déclarés ici et à la page 70.014.</p> <p>Les capitaux d'amorce transférés afin de créer et de conserver des fonds distincts doivent être déclarés à la ligne 081 Achalandage et autres éléments d'actif.</p>
064	Toutes		Déclarer les comptes créditeurs sur plusieurs fonds (entre le fonds d'assurance et le fonds de secours mutuels/d'autres fonds)
070	Toutes		<p>Total des placements et des prêts</p> <p>Le total des lignes 039, 060, 062 et 064.</p>
078	Toutes	P 70.014 L 089 C 04	<p>Participations dans des coentreprises</p> <p>Chapitre 3050.45 du Manuel de l'ICCA</p> <p>Inclure les biens immobiliers et les autres genres de coentreprises selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il s'agit d'états financiers non consolidés.</p>

BSIF-56	30.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
079	Toutes	P 70.011 P 70.012	<p>Placements dans des filiales</p> <p>Déclarer les placements dans des filiales à la valeur de consolidation. Le coût d'un placement dans une filiale doit comprendre toute partie de la prime d'émission d'actions ou des apports au surplus, qu'ils aient été versés en espèces, en participations ou sous une autre forme. Le coût initial ou la valeur comptable est réévalué ou amorti à la fin de chaque exercice pour tenir compte de la part de la société mère dans les bénéfices de la filiale.</p>
081	Toutes	P 70.060 L 069 C 03	<p>Achalandage et autres éléments d'actif</p> <p>Inclure l'achalandage après déduction de l'amortissement, conformément aux PCGR.</p> <p>Inclure la valeur marchande des montants transférés du fonds d'assurance pour créer et conserver les fonds distincts de la société.</p>

BSIF-56	30.020	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS PASSIF ET EXCÉDENT	
But : Déclarer le passif et l'excédent non consolidés de la société.			
Observations générales : Voir les observations générales concernant la page 20.020			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
002	Toutes	P 50.070	Provisions techniques (nettes) - En vertu du certificat d'assurance Chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA Note de service du BSIF à l'actuaire
003	Toutes	P 50.070	Provisions techniques (nettes) – En vertu de contrats de rentes Chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA Note de service du BSIF à l'actuaire
011	Toutes		Provision pour participations aux titulaires de certificat Les participations aux titulaires de certificat majorées de la variation de la provision pour participations à payer (c'est-à-dire plus provision à la fin de l'exercice, moins la provision à la fin de l'exercice précédent), augmentée de la variation des participations qui n'ont pas encore été versées, à déclarer à la page 60.011, ligne 003, doivent être passées en charges dans les Résultats, page 30.030. La provision pour participations à payer calculées à la fin de l'exercice doit être déclarée à cette ligne. Les participations qui n'ont pas encore été versées doivent être indiquées à la ligne 014 Autres engagements en vertu de certificats d'assurance et d'autres contrats.

BSIF-56	30.020 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS PASSIF ET EXCÉDENT	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
014	Toutes	P 60.011 L 009 C 03	Autres engagements en vertu de certificats d'assurance et d'autres contrats Inclure les primes payées d'avance, les paiements arriérés en vertu de rentes en règlement et les montants déclarés à la page 60.011, lignes 003 et 004.
031	Toutes	P 60.011 L 019 C 01	Comptes créditeurs Inclure les dépenses exigibles et à recevoir et les commissions à payer.
032	Toutes		Impôt à payer Inclure le passif pour impôt à payer, qui comprend l'impôt sur le revenu de placements.
039	Toutes	P 60.011 L 029 C 01	Autres éléments de passif Inclure le passif à l'égard d'opérations de rachat de titres, le cas échéant.
052	Toutes	P 20.095 L 059 C 06	Autres créances Inclure toutes les autres créances non mentionnées ci-dessus, notamment, les prêts et les billets, etc.
072	Toutes	P 30.040 L 029	Excédent Déclarer l'excédent concilié à la page 30.040 à la fin de l'exercice.
073	Toutes		Compte de conversion des devises Déclarer le redressement de conversion des devises découlant de la conversion de l'actif et du passif libellés dans une monnaie étrangère.

BSIF-56	30.030	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – RÉSULTATS	
<p>But :</p> <p>Déclarer les résultats non consolidés de la société.</p>			
<p>Observations générales :</p> <p>Remplir cette page selon la méthode non consolidée, conformément aux PCGR et, par conséquent, exclure les postes des fonds distincts, mais inclure les honoraires de gestion convertis en fonds distincts par le fonds d'assurance, et les frais assumés par le fonds d'assurance pour l'administration des fonds distincts. Voir le chapitre 4210 du Manuel de l'ICCA.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	Toutes	P 40.010 P 40.030	<p>Primes – Assurance</p> <p>Inclure les primes nettes souscrites sur les certificats d'assurance-vie et les certificats d'assurance contre les accidents et la maladie en vigueur au cours de l'exercice. Les primes totales sont déclarées, sans déduction pour les participations, les commissions ou les dépenses.</p> <p>Les montants doivent être réduits des cessions en réassurance.</p>
003	Toutes	P 40.010	<p>Primes – Rentes</p> <p>Inclure les contreparties pour des contrats de rentes en vigueur au cours de l'exercice moins les cessions en réassurance. Les primes totales sont déclarées, sans déductions pour les participations, les commissions ou les dépenses.</p>
010	Toutes	P 40.060 L 089 C 01	<p>Revenu de placements net</p> <p>Voir les instructions relatives à la page 40.060 Inclure les taxes (sauf l'impôt) sur les placements (p. ex. les impôts fonciers) dans le calcul du revenu de placements net.</p>

BSIF-56	30.030 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – RÉSULTATS	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
023	Toutes	P 40.070 L 019 C 01	Autres revenus Voir les instructions relatives à la page 40.070.
024	Toutes		Déclarer les recettes brutes du fonds de secours mutuels et d'autres fonds.
030	Toutes	P 40.020 P 40.030	Indemnités versées aux titulaires de certificat - Prestations Inclure les prestations d'assurance individuelle versées et à verser, moins les cessions en réassurance.
031	Toutes	P 40.020	Indemnités versées aux titulaires de certificat - Rentes Rentes individuelles versées et à verser.
032	Toutes		Indemnités versées aux titulaires de certificat - Autres Inclure l'intérêt payé sur les indemnités et les rachats déclaré à la ligne 032, page 30.060.
033 034	Toutes		Variation nette du passif lié aux certificats Inclure seulement la variation aux provisions mathématiques. Déclarer la variation à la provision pour participations aux titulaires de certificat à la ligne 035.

BSIF-56	30.030 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – RÉSULTATS	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
035	Toutes		<p>Participations aux titulaires de certificat</p> <p>Déclarer les participations versées aux titulaires de certificat plus :</p> <p>(a) la variation de la provision (c'est-à-dire la provision pour participation à verser à la fin de l'exercice, moins celles versées au début de l'exercice);</p> <p>(b) La variation des participations exigibles et non versées au cours de l'exercice par rapport à celles de l'exercice précédent, ligne 003, page 60.011</p> <p>à titre de frais de déclaration dans les Résultats.</p>
036	Toutes		<p>Virements à un (virements d'un) fonds distinct</p> <p>Cette ligne est utilisée s'il y a eu transfert de passif au titre des certificats entre les fonds distincts et le fonds d'assurance d'une société. Pour déterminer s'il faut utiliser cette ligne, on établit si un nouveau certificat renfermant un élément d'assurance a été créé. Dans l'affirmative, cette ligne ne doit pas être utilisée. La partie des fonds reçus pour cette couverture d'assurance est inscrite aux lignes réservées aux primes dans les Résultats.</p> <p>Si un nouveau certificat n'est pas créé, les écritures habituelles de crédit et de débit doivent être portées aux lignes « Variation nette du passif lié aux polices » et à la ligne 036 « Virements à un (virements d'un) fonds distinct ». La ligne 036 est utilisée parce que l'opération est déduite des dépenses de l'état des résultats et ne touche pas le revenu-primes de la société. En résumé, le transfert du passif entre les fonds distinct et le fonds d'assurance ne doit pas entraîner de variation du revenu net à la suite de la variation des provisions techniques.</p>

BSIF-56	30.030 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – RÉSULTATS	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
040	Toutes		<p>Commissions</p> <p>Déclarer les commissions versées et à verser à l'égard des certificats émis à des participants, moins le remboursement de réassurance de l'assureur à la société pour les commissions et les frais.</p>
051 et 053	Toutes		<p>Frais d'intérêt</p> <p>Contrairement à l'état des résultats consolidé, indiquer respectivement aux lignes 051 et 053 l'intérêt sur les dépôts des titulaires de certificat et les autres frais d'intérêt.</p>
060	01 & 02	P 40.070 L 069 C 01	<p>Dépenses générales, taxes et permis (sauf l'impôt)</p> <p>Inclure les dépenses liées aux autres revenus déclarés à la ligne 023. Ne pas inscrire les dépenses attribuables aux placements; il en est tenu compte lors du calcul du revenu de placements net à la ligne 010, page 30.030.</p>
061	Toutes		<p>Déclarer les dépenses liées au fonds de secours mutuels et aux autres fonds. Le montant de la ligne 024 réduit du montant de la ligne 061 doit être déclaré à la ligne 095, Revenu net du fonds de secours mutuels et d'autres fonds.</p>

BSIF-56	30.030 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – RÉSULTATS	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
073	Toutes		<p>Bénéfice (perte) net(te) imputable aux filiales</p> <p>Déclarer sur cette ligne le bénéfice (perte) net(te) imputable aux filiales de la société à la valeur de consolidation, en application des PCGR sauf si la société a une filiale immobilière, auquel cas le montant des gains et pertes réalisés et non réalisés à l'égard des biens immobiliers de la filiale doivent être inclus dans le calcul du revenu de placements net à la ligne 010. (Voir les instructions relatives à la page 70.003).</p> <p>Lorsque la société possède des actions d'un membre du groupe, mais n'exerce pas de contrôle direct ou indirect sur celui-ci, le placement dans le membre du groupe doit être inscrit à la valeur d'acquisition. Les participations ou autres revenus provenant du membre du groupe doivent être inclus dans le revenu de placements net à la ligne 010.</p>
080			<p>Bénéfice d'exploitation net (avant postes extraordinaires)</p>
085			<p>Postes extraordinaires nets de ____ \$ au titre de l'impôt –</p> <p>Dans l'espace prévu (point de donnée de la page 30.030, ligne 085, colonne 03), inscrire le montant de l'impôt sur le revenu pour l'exercice en cours.</p>

BSIF-56	30.040	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS ÉTAT DE L'EXCÉDENT	
But : Concilier l'excédent de la société d'après le fonds et entre les exercices précédents et l'exercice en cours.			
Observations générales : Veuillez déclarer les transferts d'excédents entre le fonds d'assurance et d'autres fonds à la ligne 023.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	Toutes		Inscrire le solde de fin d'exercice de l'exercice précédent.
002 & 003	Toutes		Inscrire les postes considérés comme des redressements de l'exercice précédent selon les PCGR; les expliquer dans des notes aux états financiers ou séparément, à la page 30.055. Notes relatives à l'état annuel.
010	03	P 30.030 L 095 L 099	Bénéfice net – État des résultats
023	Toutes		Les transferts entre le fonds d'assurance et d'autres fonds doivent être déclarés à cette ligne en prenant soin d'indiquer clairement le transfert : par exemple, « Transferts du fonds _____ au fonds _____ » ou « Transferts ». Veuillez indiquer les montants positifs (+) et négatifs (-) à la colonne pertinente.
024	Toutes		Redressement pour conversion de devises découlant de la conversion d'actifs et de passifs libellés en devises autres que les dollars canadiens.

BSIF-56	30.055	NOTES RELATIVES À L'ÉTAT ANNUEL
<p>But :</p> <p>Fournir des renseignements supplémentaires sur les pièces jointes à l'état annuel.</p>		
<p>Observations générales :</p> <p>Fournir sur cette page des observations ou une justification des postes inhabituels que la société juge nécessaire d'inscrire à une page quelconque de l'état annuel. Prière d'indiquer le renvoi à la page visée de l'état annuel.</p>		

BSIF-56	30.060	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
But :			
Analyse supplémentaire des données de l'état des résultats selon le fonds et la catégorie d'affaires.			
Observations générales :			
Les lignes de cette page correspondent à l'état des résultats non consolidé, page 30.030. Les totaux de la colonne 06 doivent concorder avec les montants correspondants inscrits aux diverses lignes de l'état des résultats.			
Indiquer à la page 30.083, s'il y a lieu, les détails sur le fondement de la répartition ou les formules utilisées. Les sociétés sont priées de consulter les instructions concernant l'état des résultats, page 30.030, pour obtenir des précisions sur la manière de remplir cette page.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	01 03	P 40.010 L 039 C 01 C 02 C 04	<p>Primes - Assurance</p> <p>Le revenus-primés n'englobe pas les cessions en réassurance. Le montant direct ou intégral des primes reçues doit être inscrit, sans déduction des participations aux titulaires de certificat, des commissions ou des dépenses. (Note : Les primes relatives à la branche accidents et maladie doivent également être déclarées en fonction de l'assurance souscrite.) Toute variation des primes éventuelles relative à la branche accidents et maladie fait partie des variations des provisions techniques. Les commissions sont indiquées à la ligne 040.</p> <p>Les encaissements de fonds distincts sont exclus.</p> <p>Les participations aux titulaires de certificat qui sont passées en charges à l'état des résultats sont indiquées à la ligne 035.</p>

BSIF-56	30.060 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	01 02 03	P 40.010	<p>Primes</p> <p>Le montant déclaré à la colonne 01 (primes d'assurance-vie) doit correspondre à celui de la colonne 01, ligne 039, page 40.010.</p>
001	03	P 40.010 C 04	<p>Primes - Accidents et maladie</p> <p>Le montant déclaré doit correspondre à ceux de la colonne 04, ligne 039, page 40.010.</p>
003	02	P 40.010 L 039 C 02	<p>Primes – Rentes</p> <p>Les montants déclarés aux colonnes 02 doivent correspondre à ceux de la colonne 02, ligne 039, page 40.010.</p> <p>Les revenus-primes n'englobent pas les cessions en réassurance. Les primes uniques sont inscrites sur réception.</p> <p>Les participations aux titulaires de certificat qui sont passées en charge à l'état des résultats sont indiquées à la ligne 035.</p>

BSIF-56	30.060 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
010	Toutes	P 40.060 L 089 C 01	<p>Revenu de placements net</p> <p>Le fondement de la répartition du revenu de placements net selon le fonds et par catégorie d'affaires doit être décrit à la page 30.083. Nous signalons que, dans le cadre de leur vérification, les analystes du BSIF déterminent si la répartition est raisonnable. Pour analyser rapidement le caractère juste et équitable de la répartition par catégorie d'affaires, ils comparent la répartition indiquée à une répartition de référence moyenne. Ils se servent de la provision technique pour les catégorie d'affaires à l'égard desquelles des données sont fournies aux lignes 001 à 039 des colonnes 02 et 04, page 50.070 à titre de dénominateur. Pour déceler les tendances, ils comparent également les répartitions d'exercices précédents.</p> <p>Le revenu de placements net attribuable à l'excédent doit être inscrit à la colonne 04 « Compte d'excédent ».</p> <p>Lorsque les répartitions semblent faussées en raison du fondement précis de la répartition des revenus pour une ou plusieurs lignes données, ce qui porte à douter de l'équité de la répartition, les sociétés sont priées de joindre une note dans laquelle elles expliquent pourquoi les résultats s'éloignent d'une répartition équitable.</p>

BSIF-56	30.060 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
023	07	P 40.070 L 019 C 01	<p>Autres revenus</p> <p>Inclure le capital constitutif de rente net en règlement découlant d'option de règlement levées par le bénéficiaire pour la catégorie d'affaires visée, c'est-à-dire sans tenir compte des rentes de règlement connexes.</p> <p>Le revenu de commissions produit par la société doit être inscrit sur cette ligne ainsi que les honoraires de gestion découlant des fonds distincts de la société, les honoraires provenant des services de gestion seulement et les rentes de règlement.</p>
Toutes	06	P 30.030	<p>Total (par ligne)</p> <p>Le montant déclaré pour chaque ligne à la colonne 06 doit correspondre à celui de la ligne portant le même nom et le même numéro à la colonne 01 de la page 30.030.</p>
030	01	P 40.020 L 019 C 01	<p>Prestations</p> <p>Les montants déclarés à la ligne 030, colonne 01 doivent correspondre à ceux de la ligne 019, colonne 01, page 40.020.</p>
031	02	P 40.020	<p>Rentes</p> <p>Les montants déclarés à la ligne 031, colonne 02 doivent correspondre au total des lignes 001, 002, 003 et 005, colonne 02, page 40.020.</p>
032	02	P 40.020 L 006	<p>Autres</p> <p>Inclure les paiements contractuels et les retraits lorsque le montant est élevé et qu'il ne convient pas de l'inclure dans les rentes ordinaires.</p>

BSIF-56	30.060 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
033 & 034	Toutes	P 50.070	<p>Variation nette du passif lié aux titulaires de certificat (exercice courant moins exercice précédent - provisions techniques)</p> <p>Le passif des certificats est indiqué à la page 50.070. La variation nette correspond au passage de l'exercice précédent à l'exercice courant pour le passif des certificats. Pour ce qui est des sociétés actives à l'étranger, en raison de la variation du taux de change d'une année à l'autre, des redressements de devises devront être effectués à l'égard des soldes en début d'exercice pour les provisions techniques exprimées autrement qu'en devises canadiennes, de manière à calculer les montants respectifs indiqués à la page 30.060.</p>
035	01 02 03	P 40.010	<p>Participations aux titulaires de certificat</p> <p>Les montants déclarés à la ligne 035, colonnes 01 à 03, doivent correspondre à ceux de la ligne 089, colonnes 01, 02, 03, page 40.010.</p>

BSIF-56	30.060 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
036			<p>Virement à un (virement d'un) fonds distincts</p> <p>Cette ligne est utilisée s'il y a eu transfert de passif au titre des certificats entre les fonds distincts et le fonds d'assurance d'une société. Pour déterminer s'il faut utiliser cette ligne, on établit si un nouveau certificat renfermant un élément d'assurance a été créé. Dans l'affirmative, cette ligne ne doit pas être utilisée. La partie des fonds reçus pour cette couverture d'assurance est inscrite aux lignes réservées aux primes dans les Résultats.</p> <p>Si un nouveau certificat n'est pas créé, les écritures habituelles de crédit et de débit doivent être portées aux lignes « Variation nette du passif lié aux polices » et à la ligne 036 « Virements à un (virements d'un) fonds distinct ». La ligne 036 est utilisée parce que l'opération est déduite des dépenses de l'état des résultats et ne touche pas le revenu-primes de la société. En résumé, le transfert du passif entre les fonds distinct et le fonds d'assurance ne doit pas entraîner de variation du revenu net à la suite de la variation des provisions techniques.</p>

BSIF-56	30.061	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
But :			
Analyse supplémentaire de l'état des résultats selon le fonds et la catégorie d'affaires (suite)			
Observations générales :			
<p>Les lignes de cette page correspondent à l'état des résultats non consolidé, page 30.030. Les totaux de la colonne 06 doivent concorder avec les montants correspondants inscrits aux diverses lignes de l'état des résultats. Indiquer à la page 30.083, s'il y a lieu, les détails sur le fondement de la répartition ou les formules utilisées.</p> <p>Les sociétés sont priées de consulter les instructions concernant l'état des résultats, page 30.030, pour obtenir des précisions sur la manière de remplir cette page.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
040	01 02 03	P 40.010 P 40.030	<p>Commissions</p> <p>Les montants déclarés à la ligne 040, colonnes 01 et 02, doivent correspondre à ceux de la ligne 049, colonnes 01 et 02, page 40.010.</p> <p>Les commissions d'assurance contre les accidents et la maladie (ligne 040, colonne 03) doivent correspondre à celles inscrites à la ligne 049, colonne 04, page 40.010.</p>
051	01 02 03		<p>Intérêt sur dépôts des titulaires de certificat</p> <p>Les montants constituent l'intérêt crédité pendant l'année aux montants que l'assuré a déposés auprès de la société, qu'il s'agisse de participations, de produits de contrats d'assurance ou de primes payées d'avance. L'intérêt crédité correspond aux montants effectivement portés au crédit des fonds déposés plus la variation de l'intérêt couru dû aux titulaires de certificat qui n'a pas encore été portée à leur crédit.</p>

BSIF-56		30.061 (suite)		ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - ANALYSE DES RÉSULTATS SELON LE FONDS ET LA CATÉGORIE D'AFFAIRES	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions		
053	Toutes		Autres frais d'intérêt Inclure les frais d'intérêt non inscrits à la ligne 051 et non déduits du revenu de placements à la ligne 070, page 40.060.		
060	04	P 40.070 L 069 C 01	Dépenses générales, taxes et permis (sauf l'impôt) Le total des lignes 001, 002 et 003, page 30.061, doit correspondre au montant de la ligne 069, colonne 01, page 40.070. (Note : les frais du fonds de secours mutuels et d'autres fonds doivent être déclarés à la ligne 061, colonne 05.)		

BSIF-56	30.080	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES	
But :			
Fournir des renseignements non sollicités dans les autres tableaux. Assurer la divulgation intégrale et la conformité aux normes de placement énoncées à l'article 551 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> .			
Observations générales :			
Si l'espace prévu à cette page et aux pages suivantes ne suffit pas pour répondre adéquatement aux questions, veuillez annexer une page renfermant les renseignements nécessaires.			
Question	Col.	Renvoi	Instructions
1			Politiques sur les placements - Placements de portefeuille et placements à long terme Les questions à ce sujet visent à préciser dans quelle mesure la société se conforme aux articles 550 à 570 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> et aux lignes directrices applicables.
1.1			Vérifier l'existence et le respect des politiques sur les placements. (<i>La Loi sur les sociétés d'assurances</i> et la Ligne directrice sur la méthode de gestion prudente (B-1) énoncent la politique et les procédures à suivre.)
1.2			Préciser les conditions en vertu desquelles certains éléments d'actif de la société ne sont pas en sa possession matérielle ou sous la garde d'un fiduciaire et mis à la disposition de la société; déclarer le montant total.
1.3			Préciser si certains éléments d'actif de la société sont contrôlés par des particuliers ou des entités de l'extérieur; déclarer le montant total.

BSIF-56	30.080 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES	
Question	Col.	Renvoi	Instructions
1.4			Préciser les activités du comité des placements et l'ampleur de sa participation aux opérations de placement.
1.5			Préciser si la société effectue des placements sous forme de prêts accordés à des courtiers ou à d'autres institutions financières. Si la réponse est « Oui », déclarer la valeur marchande totale des prêts accordés à la fin de l'exercice. Fournir également une liste de toutes les institutions participantes, la valeur totale des prêts accordés et le nantissement conservé pour chaque institution. Si des lettres de crédit sont conservées pour nantissement, indiquer séparément le courtier/les institutions et l'émetteur.
1.6			Préciser si la société accorde des prêts de titres et conclut des accords de vente et de rachat de valeurs (ou d'achat et de revente de valeurs) et déclarer le montant total à la fin de l'exercice.
1.7			Préciser si des placements ou d'autres éléments d'actif de la société ont été donnés en garantie sous quelque forme que ce soit et déclarer le montant total au Canada et à l'étranger.
1.8			Préciser si la société investit dans les titres décrits aux alinéas a) à g) et déclarer le montant total à la valeur comptable à la fin de l'exercice.
1.9			Fournir des précisions au sujet du cautionnement et déclarer le montant total de la protection.

BSIF-56	30.081	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES (suite)	
But :			
Fournir des renseignements non sollicités dans les autres tableaux.			
Observations générales :			
Si l'espace prévu à cette page et aux suivantes ne suffit pas pour répondre adéquatement aux questions, veuillez annexer une page renfermant les renseignements nécessaires.			
Question	Col.	Renvoi	Instructions
2			Provisions pour éventualités Les questions 2.1 à 2.4 portent sur les provisions pour éventualités. Les réponses doivent tenir compte des dispositions du Manuel de l'ICCA et des PCGR. Le cas échéant, déclarer le montant total.
3			Politiques sur les prêts commerciaux Le BSIF a émis des lignes directrices régissant les politiques et les pratiques dans ce domaine.

BSIF-56	30.082	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES (suite)	
But : Fournir des renseignements non sollicités dans les autres tableaux.			
Observations générales : Si l'espace prévu à cette page et aux suivantes ne suffit pas pour répondre adéquatement aux questions, veuillez annexer une page renfermant les renseignements nécessaires.			
Question	Col.	Renvoi	Instructions
4			Secteurs d'activité
4.1			Cette question porte sur la concentration du marketing et du contrôle des polices en vigueur, et sur l'incidence possible de ce contrôle commercial sur la capacité de fonctionnement de la société.
4.2			Signaler les rapports de marketing entre différentes institutions financières et les problèmes qu'ils pourraient engendrer, le cas échéant.
4.3			Cette question porte sur les politiques de la société en matière d'éthique commerciale. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis à la page 30.055 si la société répond « Non » à la présente question.
5			Autres renseignements
5.1			Cette question vise à déterminer dans quelle mesure les sociétés relevant de plus d'une instance ou actives à l'étranger se conforment aux directives de ces autres instances, de même que les mesures prises par ces instances à leur endroit.
5.2			Fournir des détails sur les autres fonds pris en compte à la page 30.010.
5.3			Si la cote de la société est établie par une importante agence de notation, donner l'historique détaillé de la cote de l'exercice en cours (EC), du dernier exercice (EC-1), etc.

BSIF-56	30.083	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES (suite)	
But :			
Fournir des renseignements non sollicités dans les autres tableaux.			
Observations générales :			
Si l'espace prévu à cette page et aux suivantes ne suffit pas pour répondre adéquatement aux questions, veuillez annexer une page renfermant les renseignements nécessaires.			
Question	Col.	Renvoi	Instructions
5.4			Décrire en détail les méthodes et la procédure de répartition des revenus et des dépenses entre les trois catégories d'affaires. Cette question vise à montrer qu'aucune affectation ou répartition ne peut être interprétée à l'avantage ou au détriment d'un groupe de titulaires de certificat.
5.5			Dans le cas des polices émises au Canada (aux termes du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>) en devises autres que des dollars canadiens, indiquer le montant des provisions techniques nettes pour chaque genre de devises.

BSIF-56	30.084	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS - QUESTIONS GÉNÉRALES (suite)	
But :			
Fournir des renseignements non sollicités dans les autres tableaux.			
Observations générales :			
Si l'espace prévu à cette page et aux suivantes ne suffit pas pour répondre adéquatement aux questions, veuillez annexer une page renfermant les renseignements nécessaires.			
Question	Col.	Renvoi	Instructions
6			Opérations avec les filiales et les sociétés membres du groupe
6.1			Le secrétaire doit examiner les procès-verbaux du comité et déterminer les transactions importantes ou les incidents qui doivent être déclarés, de même que leur montant total. Fournir des détails dans l'espace prévu à cette page ou sur une page annexée.
6.2			Préciser les opérations autres que d'assurance qui n'ont pas été déclarées ailleurs, de même que leur montant total. Fournir des détails dans l'espace prévu à cette page ou sur une page annexée.